

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2023**

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/10/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_01-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-10/01

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS.

Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle que la dernière délibération de ce type avait été prise en octobre 2022 pour l'année 2022.

Il indique que de nombreux propriétaires de Nouaillé-Maupertuis ont déclaré en mairie la formation de fissures et de désordres importants sur leur habitation notamment dues aux incidences climatiques.

Dans ce cadre Madame Chantal RENOUARD propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La prise en charge des dégâts occasionnés par ces mouvements climatiques par les sociétés d'assurances dépendra bien entendu de la prise de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, qui serait l'issue favorable de cette procédure.

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2023.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2023.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 16/10/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_01-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2023**

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/10/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_02-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-16-10/02

CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

En préambule, Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal que dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_02-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 16/10/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_02-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2023**

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/10/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_03-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-10-16/03

TRAVAUX D'EXTENSION DU LOCAL JEUNES

(Remplace la délibération N° 2023-03-04/19)

Rapporteur Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre une extension du bâtiment du Local jeunes conformément aux restes à réaliser 2022, reportés au budget primitif 2023, d'un montant de 27 000,00 € TTC.

Vu les critères d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, l'Etat a accordé le 17 juin 2022 à la commune de Nouaillé-Maupertuis, une subvention d'un montant de 6 496,00 €, pour ce projet.

Suite à la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, la Commission d'action Sociale de la CAF a attribué une subvention à la commune de Nouaillé-Maupertuis, d'un montant de 7 360,00 €.

Un Fonds de concours d'un montant de 9 935,00 € a été demandé auprès de la Communauté de communes des Vallées du Clain en début d'année 2023.

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe le Conseil Municipal que la conjoncture inflationniste et la réadaptation du projet a entraîné un montant estimatif plus conséquent, s'élevant à environ 90 000,00 € HT.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 90 000,00 € HT.

De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 90 000,00 € HT, et des crédits inscrits au budget.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 90 000,00 € HT

Donne délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 90 000,00 € HT, et des crédits inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 16/10/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_03-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2023**

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/10/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_04-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-10-16/04

SIGNATURE DU DEVIS SOREGIES POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES ENERGIIVORES.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2023-19-06/11, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 40 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'une opération de remplacement de lanternes énergivores de l'éclairage public est inscrite au budget 2023. La SAEML SOREGIES est pressentie pour ces travaux.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET Maire, à signer le devis de la SAEML SOREGIES :

Soit un total hors taxes de 106 834,16 € HT.

Soit un total TTC de : 128 200,99 € TTC

Subvention du syndicat Energie Vienne : 53 417,08 €

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SAEML SOREGIES et de procéder au paiement de la facture connexe.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la demande d'attribution de subvention du syndicat Energie Vienne.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAEML SOREGIES et de procéder au paiement de la facture connexe.

Autorise Monsieur le maire à signer la demande d'attribution de subvention du syndicat Energie Vienne

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 16/10/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_04-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2023**

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/10/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_05-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-10/05

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2023-03-04/12 du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal

Considérant que cette décision modificative est motivée par la nécessité de rajouter des crédits au compte 673 afin de permettre l'annulation de titres émis sur l'exercice précédent, les crédits affectés n'étant pas suffisants.

La décision modificative budgétaire suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté)	500,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 16/10/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_05-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2023**

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/10/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_06-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-16-10/06

**SIGNATURE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ
ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE**

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Dans le cadre du passage de la fibre sur la commune de Nouaillé-Maupertuis, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 46553 sur une parcelle située « route des Roches (espace vert du lotissement de la Briqueterie en bordure de voie) appartenant à la Commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la Commune et Orange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter ladite convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 16/10/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231016-2023_16_10_06-DE
Reçu le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023